



Département de l'Hérault

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil dix huit, le vingt sept février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rodolphe CAYZAC**.

Étaient présents : M. Rodolphe CAYZAC, M. Jérôme POUGET, Mme Francine BOHÉ, Mme Françoise LESAUNIER, Mme Sylvie MULLIE, M. Francis AVRIAL, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Monique VITOUX, Mme Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, M. Alain PERRET du CRAY, Mme Martine PIERRE, M. François MERCIER, M. Daniel SAHUC, M. François GEORGIN, Mme Christine RACHET MAKKA, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY, M. Michel BEGEL.

Étaient absents excusés : M. Christophe JAY, Mme Edith CATARINA, M. Georges TOURTOGLOU, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Rachèle BODIN, M. Stéphan BAYSSIERE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Christophe JAY en faveur de M. Rodolphe CAYZAC, M. Georges TOURTOGLOU en faveur de M. François MERCIER, M. Stéphan BAYSSIERE en faveur de Mme Françoise LESAUNIER.

Secrétaire : M. Francis AVRIAL.

INFORMATION : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-001 : RAPPORT D ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Budget Communal doit réglementairement être précédé d'un Débat d'Orientation. Ce dernier doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, afin de permettre à l'Assemblée Municipale :

- 1- D'être informée des tendances nationales dont les prolongements sont inscrits dans la loi de finances 2018 pour ce qui concerne les mesures touchant les collectivités locales, afin de réfléchir à une prospective.
- 2 - D'appréhender la situation financière de la Commune « à l'instant T », i-e au premier trimestre 2018.
- 3 - De prévoir l'inscription des investissements restant à engager.

Le code général des collectivités territoriales dispose en outre :

Article L2312-1

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Article D2312-3

Créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet

de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants [...]

C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

En outre, I II de l'article 13 de la LPPF dispose :

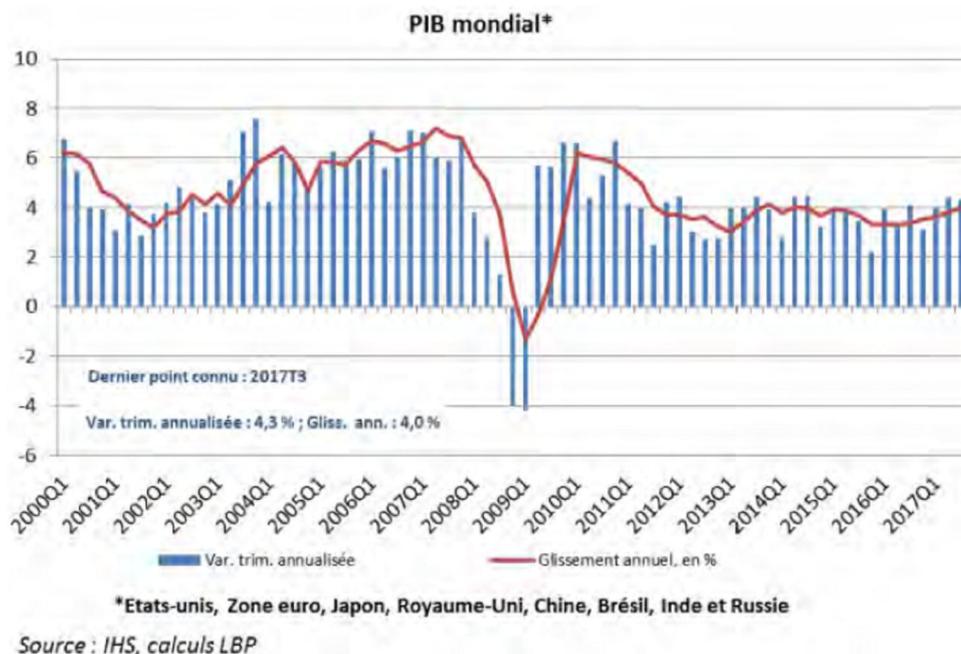
II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

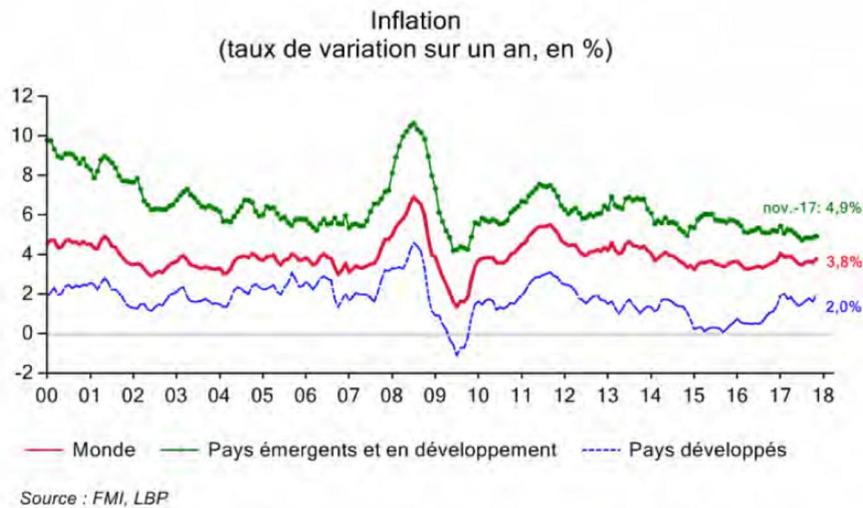
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

I - INDICATEURS CLES INTERNATIONAUX



La croissance mondiale semble stabilisée, toutefois un effet de palier se dessine puisque la crise de 2008 a redéfini une trajectoire inférieure à la moyenne antérieure.



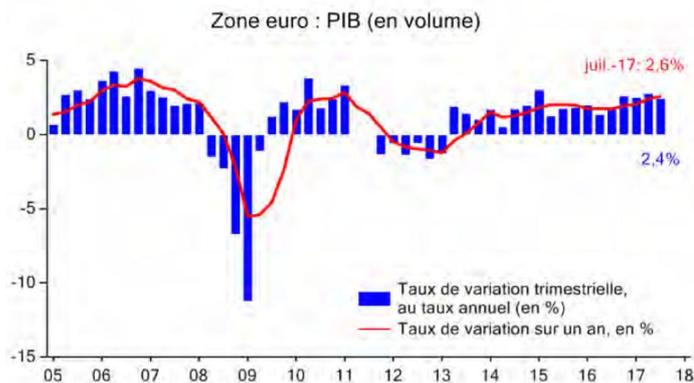
Les tensions inflationnistes se profilent sans pour autant présager de désordres majeurs.

« Les indicateurs d'activité du début du 4ème trimestre et les enquêtes de conjoncture disponibles jusqu'en décembre témoignent d'une croissance de l'économie mondiale toujours vive. L'inflation a dépassé son point bas mais elle est encore modérée pour ce stade du cycle économique. » (Alain Henriot)



Le cours du baril semble adopter une trajectoire haussière. Les variables explicatives de ce cours sont si nombreuses et volatiles qu'elles interdisent quasiment toute prospective étayée.

Le cours du baril a accentué en décembre son rebond amorcé à l'été 2017, du fait de la prolongation de l'accord Opep-Russie sur les quotas et de la panne d'un oléoduc. Les prix des métaux industriels sont en hausse tandis que de bonnes récoltes font stagner ceux des matières premières agricoles. (Manuel Maleki)



La zone Euro connaît une évolution du PIB parallèle au PIB mondial.

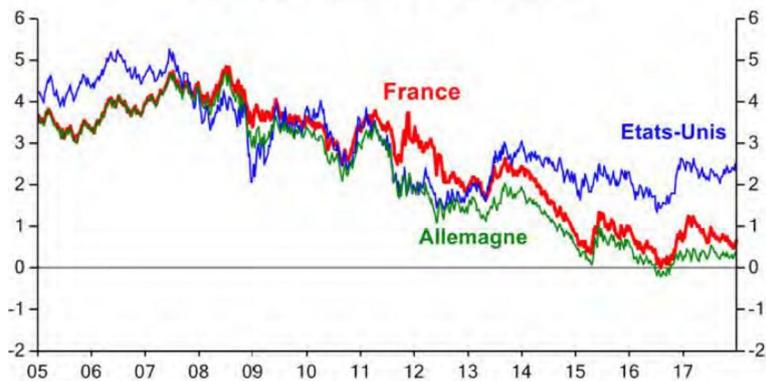
Zone euro : taux de chômage et confiance des ménages



Source : IHS, LBP

Le taux de chômage en zone euro continue sa dégrè et la confiance revient dans les ménages. Les indices de climat des affaires ont encore augmenté en décembre. Cela commence à générer des tensions sur l'appareil productif (ce qui est favorable à l'investissement) et sur le marché du travail, même si le taux de chômage n'a pas encore retrouvé son point bas d'avant-crise. (Alain Henriot)

Taux des obligations d'Etat à 10 ans (%)



Source : IHS, LBP

Le taux long américain est resté stable en décembre, suite à l'absence d'accélération de l'inflation. Il n'a toutefois pas été insensible à l'adoption de la réforme fiscale. Les taux long européens se sont un peu tendus, surtout le taux italien dans la perspective d'élections législatives incertaines. (Alain Henriot)

Taux de change de l'euro



Source : IHS, LBP

Le dollar et l'euro se stabilisent face aux devises.

II - INDICATEURS CLES NATIONAUX

Rappel ROB 2017 :

Indicateurs clés nationaux

Indicateurs clés nationaux	Date de mise à jour	Date de valeur	Valeur	Tendance / période précédente	Période de référence
Croissance économique	30/01/2018	4e trimestre 2017	+ 0,6 %	↗	T/(T-1)
Consommation	30/01/2018	Décembre 2017	44,9 milliards d'euros	↘	M/(M-1)
Confiance des ménages	26/01/2018	Janvier 2018	104	↘	M/(M-1)
Emploi salarié	12/12/2017	3e trimestre 2017	25038 milliers	↗	T/(T-1)
Taux de chômage	16/11/2017	3e trimestre 2017	9,7 %	↗	T/(T-1)
Prix à la consommation	31/01/2018	Janvier 2018	+ 1,4 %	↗	Glissement annuel M/(M-12)
Production industrielle	10/01/2018	Novembre 2017	- 1,0 %	↘	M/(M-1)
Capacités de production	26/01/2018	1er trimestre 2018	85,8 %	↗	T/(T-1)
Coût du travail	19/12/2017	3e trimestre 2017	+ 1,3 %	↗	Glissement annuel T/(T-4)

Données 2018 :

Indicateurs clés nationaux

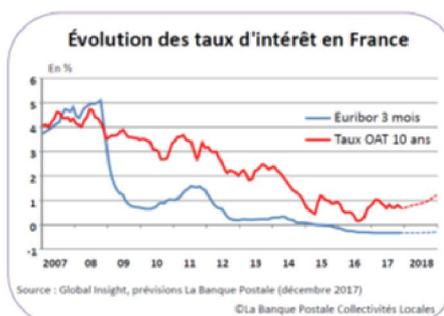
Indicateurs clés nationaux	Date de mise à jour	Date de valeur	Valeur	Tendance / période précédente	Période de référence
Croissance économique	30/01/2018	4e trimestre 2017	+ 0,6 %	↗	T/(T-1)
Consommation	30/01/2018	Décembre 2017	44,9 milliards d'euros	↘	M/(M-1)
Confiance des ménages	26/01/2018	Janvier 2018	104	↘	M/(M-1)
Emploi salarié	12/12/2017	3e trimestre 2017	25038 milliers	↗	T/(T-1)
Taux de chômage	16/11/2017	3e trimestre 2017	9,7 %	↗	T/(T-1)
Prix à la consommation	31/01/2018	Janvier 2018	+ 1,4 %	↗	Glissement annuel M/(M-12)
Production industrielle	10/01/2018	Novembre 2017	- 1,0 %	↘	M/(M-1)
Capacités de production	26/01/2018	1er trimestre 2018	85,8 %	↗	T/(T-1)
Coût du travail	19/12/2017	3e trimestre 2017	+ 1,3 %	↗	Glissement annuel T/(T-4)

Source : INSEE

La croissance du PIB semble consolidée en 2017.



Source : IHS, LBP



Sur un rythme de croisière élevé

La croissance du PIB se maintient sur un rythme supérieur à 2 % l'an. Tous les secteurs contribuent à soutenir l'économie, hormis la construction de logements qui s'essouffle. Les entreprises font de plus en plus état de tensions sur l'offre.

Depuis fin 2016, l'économie française semble installée sur un rythme de croissance relativement élevé, un peu supérieur à 2 % l'an. Ainsi, au 3^{ème} trimestre, le PIB a progressé de 2,3 % au taux annuel par rapport au trimestre précédent. Toutes les composantes de la demande, tant internes qu'externes, ont contribué à soutenir l'activité. La progression du PIB a été freinée par une forte hausse des importations, liée il est vrai en partie à l'achat de composants aéronautiques dans le cadre de l'assemblage d'avions, alors qu'à l'inverse, les stocks (aux fluctuations très marquées, là aussi en raison des flux de composants aéronautiques) ont eu une contribution très positive.

Un climat des affaires flamboyant fin 2017

Les dernières enquêtes de conjoncture revêtent une tonalité très positive. Elles pointent un renforcement de la croissance au 4^{ème} trimestre. En décembre 2017, l'indice synthétique de climat des affaires de l'Insee s'améliore encore, pour retrouver son niveau de décembre 2007, bien au-dessus de sa moyenne de long terme. Dans le bâtiment, le climat des affaires est au plus haut depuis septembre 2008, même si certains indicateurs de la construction paraissent se sont récemment tassés (voir *infra*). L'amélioration se poursuit aussi dans les services. Si l'indice de climat des affaires s'effrite légèrement dans l'industrie et le commerce de détail, il demeure néanmoins à un niveau élevé dans ces deux secteurs.

L'activité progresse vivement dans quasiment tous les secteurs, sauf la construction résidentielle

Les indicateurs d'activité sont assez conformes au développement des enquêtes de conjoncture. La production manufacturière, longtemps hésitante, a bondi en octobre avant de fléchir un peu novembre. Sa progression sur un an pour les trois derniers mois connus atteint 4,4 %. Les plus belles progressions sont enregistrées pour l'automobile (11 % sur un an), les autres matériels de transport (+7 % sur un an) et la pharmacie (+11,5 % sur un an).

En revanche, l'activité dans la construction paraît un peu s'effriter depuis cet été. Au cours des trois derniers mois connus en novembre, elle est en hausse de seulement 0,8 % contre plus de 5 % au 2^{ème} trimestre. Il faut sans doute y voir les conséquences de la pause qu'a commencé à marquer le marché de l'immobilier résidentiel avec un recul des mises en chantier fin 2017 (novembre étant le dernier point connu). Par contre, la construction de locaux non résidentiels connaît un vif rebond, avec une hausse de 16 % sur un an pour les trois derniers mois connus (à fin novembre). Les progressions observées pour certaines activités sont parfois impressionnantes : +44 % sur un an pour les trois derniers mois connus pour les surfaces industrielles, +57 % pour les résidences hôtelières, +23 % pour les entrepôts, +27 % pour les bureaux, etc.

Cela explique naturellement que l'investissement des entreprises soit aussi dynamique depuis quelques mois (+5,2 % sur un an au 3^{ème} trimestre).

Enfin, selon un nouvel indicateur produit par l'Insee, la production de services est repartie à la hausse en octobre après avoir marqué une pause en septembre. Sur un an, pour les trois derniers mois connus, elle est en hausse de 5,1 % (en volume, c'est-à-dire une fois corrigée de l'évolution des prix). Quasiment tous les secteurs d'activité connaissent des progressions élevées (transport, soutien aux entreprises, hôtellerie-restauration). Seules les activités immobilières paraissent un peu en retrait avec une progression de seulement 1,5 %.

Apparition de tensions

Dans ce contexte, des tensions apparaissent clairement, tant sur l'appareil productif, davantage sollicité, que sur la capacité à satisfaire les besoins de main-d'œuvre. Depuis un an environ, les chefs d'entreprise mettent davantage en avant les contraintes d'offre que l'insuffisance de la demande comme facteur limitatif de la production, et ce aussi bien dans l'industrie que les services. Le niveau des tensions sur l'offre est aujourd'hui voisin de celui observé en 2007 avant la crise financière. Les entreprises font aussi clairement état de difficulté de recrutement tant dans la construction, que l'industrie ou les services. Ceci n'est pas propre à la France (cf. Zone euro) mais la persistance d'un niveau de chômage élevé dans ce contexte pose question. Elle montre que des adaptations structurelles du marché du travail en termes de formation et de fluidité entre les différents états des actifs (passage du chômage à l'emploi et réciproquement) sont nécessaires.

Rappelons que le taux de chômage a légèrement augmenté au 3^{ème} trimestre, pour s'établir à 9,4 % (France métropolitaine). Il n'a baissé que d'à peine un point par rapport à son point haut d'avril 2015. Cela reflète néanmoins aussi le retour sur le marché du travail de personnes découragées car les créations d'emplois ont été vives depuis deux ans sous l'effet de mesures incitatives (aide à l'embauche pour les PME) et d'allègement du coût du travail (CICE). Elles se sont néanmoins tassées dans le secteur privé au 3^{ème} trimestre (+50 000 contre 67 000 et 84 000 au cours des deux trimestres précédents). En outre, la diminution du nombre de contrats aidés a commencé à se faire sentir dans le secteur public.

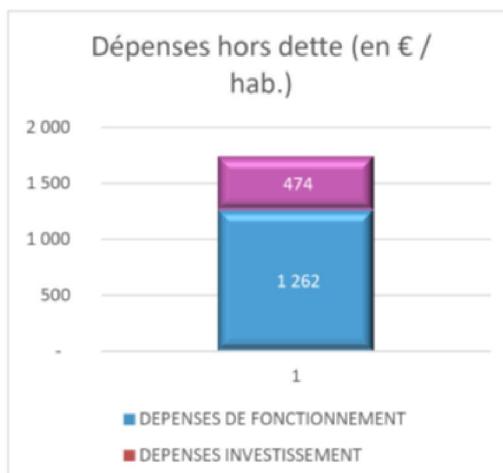
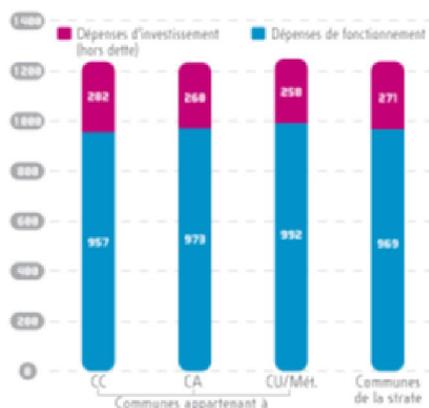
Pour l'instant, l'augmentation des difficultés de recrutement n'a eu que peu d'effet sur les salaires. L'indice du salaire mensuel de base est quand même en hausse de 1,4 % sur un an au 3^{ème} trimestre, contre un point bas à 1,2 % le trimestre précédent.

Alain Henriot

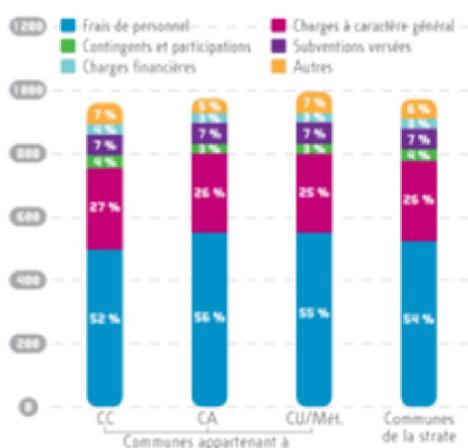
III - INDICATEURS CLES STRATE

Les statistiques de la banque postale nous permettent de présenter les comparatifs suivants :

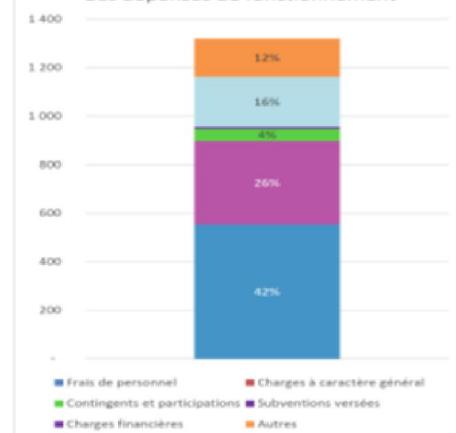
Dépenses hors dette
(en € / hab.)



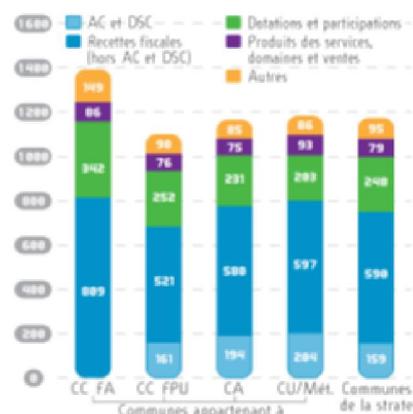
Structure et montants (en € / hab.)
des dépenses de fonctionnement



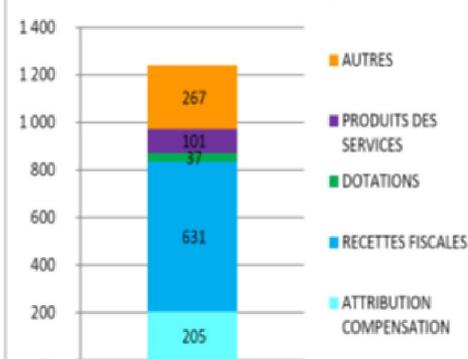
Structure et montants (en € / hab.)
des dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement
(en € / hab.)



Recettes de fonctionnement en €/hab.



IV - PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2018

1 – (-2,9%) DU PIB EN 2017 - ARTICLE LIMINAIRE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018

Rappel ROB 2017

En points de produit intérieur brut

	EXÉCUTION 2015	PRÉVISION D'EXÉCUTION 2016	PRÉVISION 2017
Solde structurel (1)	- 1,9	- 1,6	- 1,1
Solde conjoncturel (2)	- 1,6	- 1,7	- 1,6
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	-	- 0,1	- 0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 3,5	- 3,3	- 2,7

Données 2018 :

En points de produit intérieur brut

	EXÉCUTION 2016	PRÉVISION D'EXÉCUTION 2017	PRÉVISION 2018
Solde structurel (1)	-2,5	-2,2	-2,1
Solde conjoncturel (2)	-0,8	-0,6	-0,4
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	-0,1	-0,1	-0,2
Solde effectif (1+2+3)	-3,4	-2,9	-2,8 (*)

(*) L'écart entre le solde effectif et la somme de ses composantes s'explique par l'arrondi au dixième des différentes valeurs

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/12/30/CPAX1723900L/jo/texte/>

[Avis n° 2017-4 relatif auX projetS de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2018](#)

Le Haut Conseil considère que le scénario macroéconomique du projet de loi de finances (prévisions de croissance, d'inflation, d'emploi et de masse salariale) est prudent pour 2017 et raisonnable pour 2018.

Concernant le scénario de finances publiques, l'ajustement structurel (c'est-à-dire la variation du solde structurel) serait faible en 2017 et 2018 (respectivement 0,2 point et 0,1 point). Le Haut Conseil constate que ces ajustements sont inférieurs au minimum prévu par les règles européennes.

Le Haut Conseil estime que les recettes tirées des prélèvements obligatoires en 2017 pourraient être supérieures à ce qui est attendu dans le PLF. Pour l'année 2018, sous réserve des incertitudes portant sur le chiffrage des mesures nouvelles, il considère que la prévision des recettes tirées des prélèvements obligatoires est prudente. Le Haut Conseil relève que les objectifs de maîtrise de la dépense pour 2018 sont plus exigeants que ceux des années précédentes. Il note qu'un effort visant à une budgétisation plus réaliste a été effectué sur le budget de l'État. Il souligne toutefois que des risques significatifs existent sur la réalisation des économies prévues dans le champ des administrations publiques.

Dans la mesure où le niveau du déficit structurel pour 2018 est élevé et sa réduction prévue faible, le Haut Conseil souligne la nécessité de respecter les objectifs de dépenses, même si les recettes venaient à être meilleures que prévu.

[Avis n° 2017-6 relatif au deuxième projet de loi de finances rectificative pour l'année 2017](#)

Le Haut Conseil des finances publiques a adopté, le 10 novembre 2017, un avis relatif au deuxième projet de loi de finances rectificative pour l'année 2017.

Le scénario macroéconomique associé au deuxième projet de loi de finances rectificative (PLFR n° 2) pour 2017 est inchangé par rapport à celui du projet de loi de finances (PLF) pour 2018.

Le Haut Conseil considère que les nouvelles informations disponibles depuis son avis de septembre sur le PLF 2018 confirment le caractère prudent des prévisions de croissance et de masse salariale pour 2017. Compte tenu de l'acquis au 3ème trimestre, la prévision de croissance du Gouvernement de 1,7 % a désormais une assez forte probabilité d'être dépassée. Le Haut Conseil juge réaliste la prévision d'inflation retenue pour 2017.

Il estime que les recettes tirées des prélèvements obligatoires en 2017 pourraient encore être légèrement supérieures à ce qui est prévu par le Gouvernement, sous réserve des incertitudes relatives au rendement de certains impôts et au traitement en comptabilité nationale de certaines opérations.

Le Haut Conseil observe que la prévision de dépenses publiques pour 2017, qui a été légèrement relevée par rapport à celle contenue dans le Prioriales.

Le Haut Conseil considère que, sous réserve des incertitudes précitées, la prévision de déficit public de 2.9 points de PIB pour 2017 est plausible. Il souligne qu'une réduction significative du déficit est encore nécessaire pour engager une diminution durable du ratio de la dette publique au PIB.

Le Haut Conseil constate que l'effort structurel serait quasi inexistant en 2017 et très faible dans la prévision pour 2018, alors même que le chemin à parcourir pour ramener le solde structurel à l'objectif de moyen terme reste important, et que l'amélioration de la conjoncture économique crée des conditions plus favorables à la réalisation d'un tel effort.

2 - RESUME DES PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL : LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 A 1022 LOI DE FINANCES POUR 2018 LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2017 (SOURCE AMF)

LES CONTRATS ETAT- COLLECTIVITÉS LOCALES - ARTICLE 24 DE LA LPFP

Ils ne concernent que 340 communes dont les DRF excèdent 60 Millions d'euros.

La contractualisation est possible sur option mais les contraintes sont trop fortes au regard des avantages potentiels (bonus du taux de subventionnement à la DSIL)

LE « GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT » : 57 MD€ DONT 10 MD€ POUR LES CL - ARTICLE 26 DE LA LPFP 2018-2022

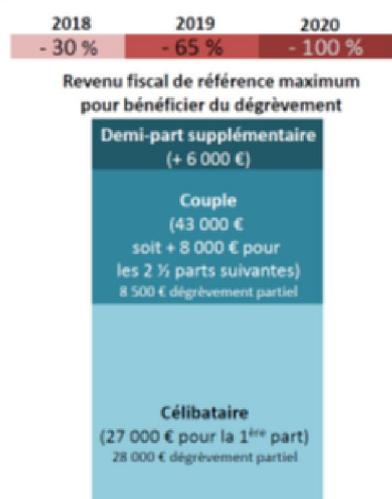
Quatre axes prioritaires : la transition écologique (20 Md€) ; édifier une société de compétences (15 Md€) ; l'innovation (13 Md€) ; le numérique (9 Md€). Le plan devrait bénéficier aux collectivités territoriales à hauteur de 10 Md€ et aux collectivités d'outre-mer à hauteur d'1Md€.

DÉGRÈVEMENT DE TH EN 3 ANS – ARTICLE 5 DE LA LF 2018

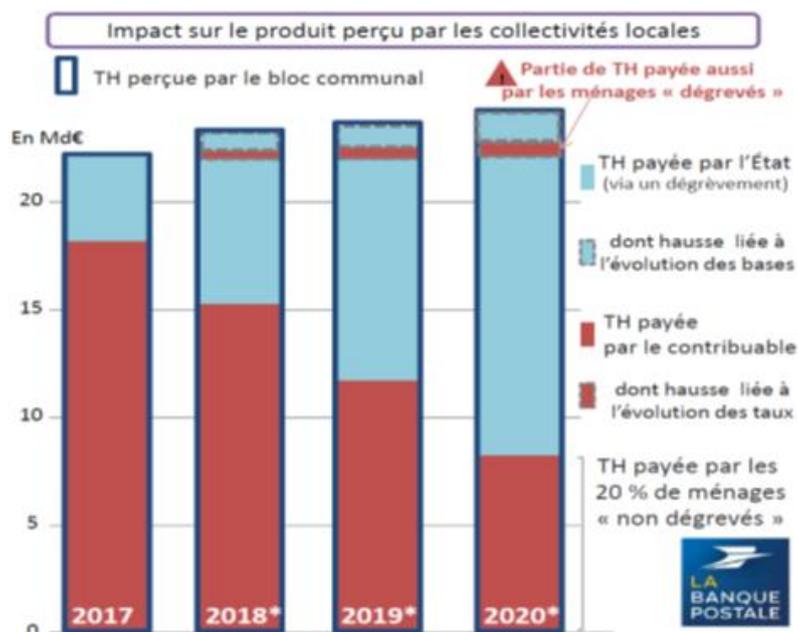
80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%). L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattements seront supportées par les contribuables. La taxe GEMAPI devrait aussi être payée par les contribuables.

Impact pour les 80% de ménages « dégrévés » Nous voyons sur le schéma suivant les conditions de dégrèvement pour la taxe d'habitation :



Le schéma suivant nous montre quel sera l'impact de ce dégrèvement sur les finances de la commune et sur le portefeuille des contribuables concernés.



REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES EN 2018 – ARTICLE 99 DE LA LF2017 MODIFIÉ PAR L'ARTICLE 30 DE LA LFR 2017

La revalorisation des bases fiscales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,24%. Les valeurs locatives des locaux professionnels devaient dès 2018 et contrairement aux autres locaux être revalorisées à travers une mise à jour permanente des tarifs. Cependant, l'article 30 de la LFR 2017 diffère au 1er janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en appliquant le taux de 1,24%.

TAXE FONCIÈRE– ARTICLE 102 DE LA LF 2018

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouveaux logements sociaux : Les nouveaux logements sociaux bénéficient depuis 2004 d'un allongement de l'exonération TFPB de dix ans, au-delà de l'exonération pérenne de 15 ans (qui peut être portée à 20 pour les logements sociaux satisfaisant à des critères environnementaux). Cette mesure d'allongement devait prendre fin au 31 décembre 2018. La LF 2018 proroge à nouveau les durées d'exonération de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, sont exclus de la prorogation les projets qui seront réalisés dans le cadre des programmes NPNRU.

DOTATIONS

**PROGRESSION DE LA PÉRÉQUATION : + 110 M€ POUR LA DSU (+5,3 %) ET + 90 M€ POUR LA DSR
(+6,3 %)**

La hausse de la DSU, qui était fixée à 90 M€ dans le PLF initial, a été portée à 110 M€, sur amendement du gouvernement, dans l'objectif de « tenir l'engagement pris par le Président de la République envers les villes de banlieues ». La totalité des 200 M€ de progression de la péréquation (y compris donc les 20 M€ supplémentaires de DSU) sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.

Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront donc une baisse de leur DGF individuelle en 2018 en raison notamment de ces écrêtements.

MODIFICATION DES MODALITÉS DE NOTIFICATION DE LA DGF :

Notification par arrêté ministériel publié au JO et non plus par courrier préfectoral.

AUTOMATISATION DU FCTVA -ARTICLE 156 DE LA LF 2018.

L'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour les attributions du FCTVA versées à compter de 2019.

DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - ARTICLES 157 ET 158 DE LA LF 2018

La DETR est maintenue à hauteur de 996 M€, majorée de 50 M€ émanant de l'ancienne seconde enveloppe de la DSIL (donc 1,046 Md€ en AE).

Cette majoration occasionnant un dépassement du plafond des enveloppes départementales, celui-ci passe de 105 à 110% du montant alloué l'année précédente au département.

Le montant des dossiers à partir duquel sont compétentes les commissions locales chargées de donner un avis sur la répartition de la dotation est abaissé de 150 000 à 100 000 €.

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - ARTICLE 157 DE LA LF 2018

La DSIL est pérennisée et désormais inscrite à l'article L2334-42 du CGCT. Son montant total devrait s'établir à 615 M€ (au lieu de 665 M€ initialement).

Afin de renforcer l'information sur la sélection des dossiers et l'utilisation des crédits, le préfet devra communiquer aux membres de la commission consultative d'élus et aux parlementaires, la liste des projets subventionnés dans leur département dans un délai d'un mois à compter de sa décision. Par ailleurs, une première liste des opérations subventionnées ainsi que leur montant devra être publiée avant le 30 septembre de l'exercice en cours sur le site internet officiel de la préfecture. Une liste complémentaire pourra être publiée jusqu'au 30 janvier de l'exercice suivant.

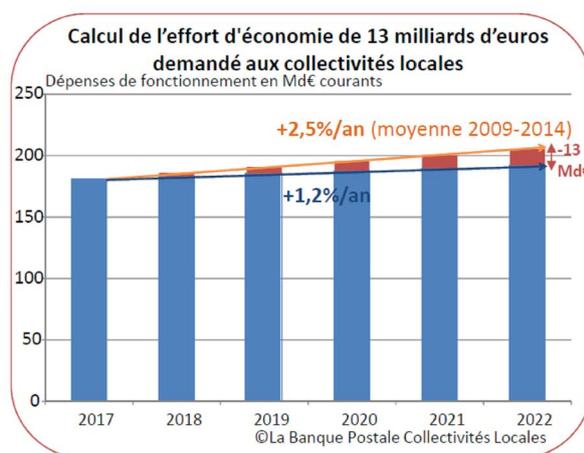
3 – COMMUNE

FONCTIONNEMENT

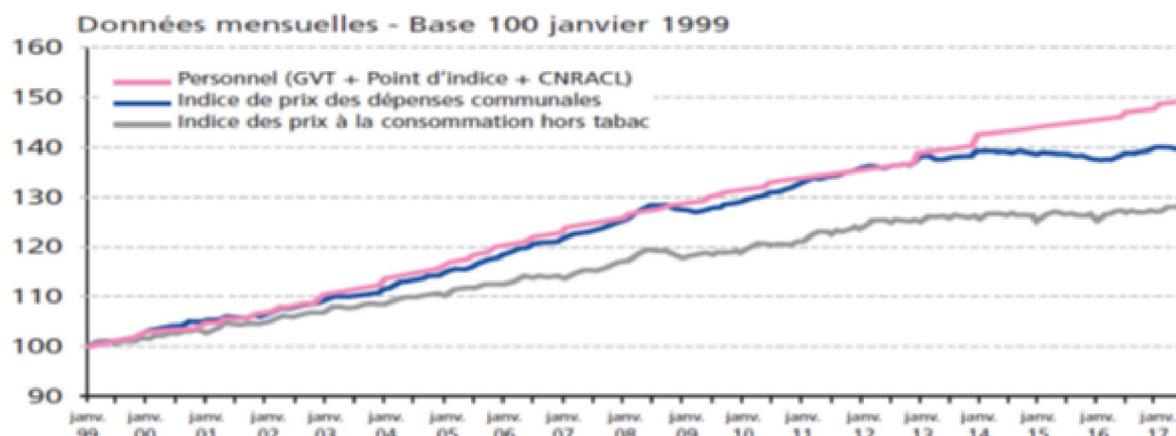
DÉPENSES :

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes
Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022
+ « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales »
annexé au PLF 2018



ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL



Source : la Banque Postale et AMF

Dépenses réelles de fonctionnement								
Ville								
	2014	% Δ	2015	% Δ	2016	% Δ	2017	Evolution 2014-2017
Charges générales	1 849 013	-1.15%	1 827 694	-7.40%	1 692 476	2.54%	1 735 483	-6.14%
Personnel	2 148 691	3.61%	2 226 320	0.63%	2 240 372	3.13%	2 310 471	7.53%
Atténuation produits	174 620	-44.93%	96 157	-2.44%	93 811	26.55%	118 715	-32.02%
Autres charges	122 894	-1.55%	120 995	4.16%	126 031	0.03%	126 064	2.58%
Subventions versées	428 930	16.55%	499 930	-4.62%	476 812	10.84%	528 515	23.22%
Contingents et participations	135 533	0.39%	136 059	-0.01%	136 044	0.23%	136 354	0.61%
Charges Financières	1 090 877	-2.01%	1 068 943	-1.40%	1 053 995	-1.20%	1 041 365	-4.54%
Ch exceptionnelles	1 645	238.42%	5 567	188.27%	16 048	-94.31%	913	-44.49%
Total	5 952 203	0.49%	5 981 665	-2.44%	5 835 589	2.78%	5 997 880	0.77%

Après une année 2016 marquée par de gros efforts, l'année 2017 marque un rattrapage certain. Les dépenses de personnel ont connu un bond lié en grande partie aux congés maternité qu'il a fallu remplacer, et seulement partiellement compensés par les recettes de notre contrat d'assurance. Le nouveau contrat permettra de rétablir des recettes en lien plus étroit avec les dépenses liées aux remplacements de ce type.

Sur le mandat, nous constatons un taux moyen annuel de progression de 0,26% quand l'Etat assigne aux collectivités sous contrat un objectif de 1,2 %.

RECETTES

DOTATIONS

Estimation de la dotation forfaitaire 2018 pour : SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE						
Dotation forfaitaire notifiée en 2017		Estimation de la part liée à la variation de la population		Estimation de l'écrêtement		Montant estimé de la dotation forfaitaire
101 918 €	+	-268 €	-	35 390 €	=	66 260 €
La commune n'a pas changé de régime fiscal en 2018		La population a diminué de 3 habitants entre 2017 et 2018.		La commune est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).		

Comme annoncé par l'AMF, la DGF ne subit de prélèvement supplémentaire lié à la contribution au redressement des finances publiques, mais un écrêtement de près de 35% lié à notre politique fiscale.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Mandat (2014-2019)
Montant DGF	536 953	474 899	333 828	195 297	101 918	66 260	66 260	-1 983 256
Baisse annuelle		-62 054	-141 071	-138 531	-93 379	-35 658	0	
		-11.56%	-29.71%	-40.97%	-65.85%	0.00%	0.00%	
Baisse totale annuelle base 2013		-62 054	-203 125	-341 656	-435 035	-470 693	-470 693	
DSR		41 909	42 795	43 981	0	44 340	44 340	
DNP		2 329	0	0	0	2 449	2 449	
Dont contribution redressement		-51 822	-121 764	-122 791	-61 396	0	0	
Dont Ecrêtement			-14 247	-10 015	-32 291			
Variation (DSR+DNP)			-1 443	1 186	-43 981	46 789	0	

réel jusqu'en 2017 inclus, estimé au delà

Nous pouvons alors actualiser notre tableau de suivi de la DGF depuis le début du mandat :

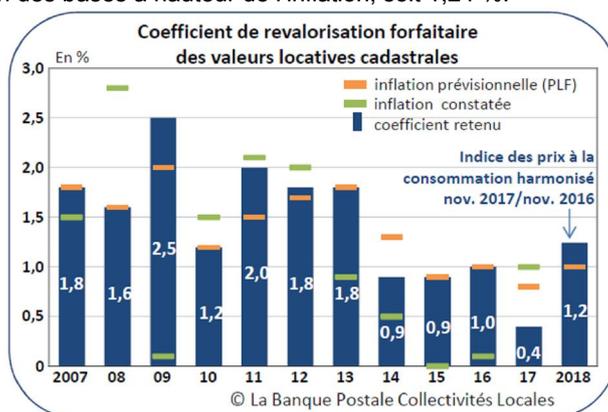
FISCALITE

DEGREVEMENT TAXE D'HABITATION

Sans impact sur notre budget. Pour l'instant...

REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

L'Etat nous annonce une revalorisation des bases à hauteur de l'inflation, soit 1,24 %.



POLITIQUE FISCALE DE LA COMMUNE

Taux moyen constatés France (2016) Hérault (2017)

source : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/stats/delib16_34.xls

	TH			TFB			TFNB		
	Taux moyens	Taux plafonds	Taux Max	Taux moyens	Taux plafonds	Taux Max	Taux moyens	Taux plafonds	Taux Max
France	24.38%	60.95%	0.00%	20.85%	52.13%	0.00%	49.31%	123.28%	0.00%
Hérault	13.39%	75.63%	31.61%	18.19%	69.73%	46.33%	73.27%	210.10%	183.08%
Hérault strate	17.85%	75.63%	31.61%	25.99%	69.73%	46.33%	92.80%	210.10%	183.08%
CCGPSL strate	13.8						89.70%	210.10%	107.01%
Saint Clément	12.0						64.34%	210.10%	

Ce tableau met les nationaux et en dessous de la

Nous pouvons à ayant plus de 3 500 communes de notre suivants placent comparaison des communes de la

Limitrophes Montpellier CC GPSL									
TH					TFB				
ville	taux	rang	ville	TAUX	rang				
Ganges	8.56%	1	Saint-Clément-de-Rivière	13.48%	1				
Valras-Plage	9.97%	2	Florensac	14.27%	2				
Saint-Gély-du-Fesc	11.60%	3	Valras-Plage	15.07%	3				
Montferrier-sur-Lez	11.95%	4	La Grande-Motte	15.30%	4				
Saint-Clément-de-Rivière	12.09%	5	Teyran	16.60%	5				
Villeneuve-lès-Béziers	12.56%	6	Mauguio	17.60%	6				
Clermont-l'Hérault	12.66%	7	Ganges	17.73%	7				
La Grande-Motte	12.95%	8	Vias	17.81%	8				
Florensac	13.68%	9	Villeneuve-lès-Béziers	17.85%	9				
Saint-Jean-de-Védas	14.11%	10	Lunel-Viel	18.54%	10				

taux saint-clémentois en perspectives avec les taux locaux. Saint Clément se situe systématiquement moyenne.

présent focaliser sur les communes de l'Hérault habitants, que nous désignerons comme les strate et qui comporte 62 communes. Les tableaux Saint Clément au sein de cette strate en communes limitrophes de Montpellier et des CCGPSL :

TFNB						taux moyen pondéré par les bases					
ville	TAUX	rang	Nom de la commune	TAUX	rang						
Valras-Plage	37.36%	1	Valras-Plage	11.94%	1						
Villeneuve-lès-Béziers	51.30%	2	Saint-Clément-de-Rivière	12.84%	2						
Florensac	53.34%	3	Ganges	13.29%	3						
Marseillan	55.42%	4	La Grande-Motte	13.93%	4						
Teyran	56.00%	5	Florensac	15.34%	5						
Palavas-les-Flots	59.87%	6	Teyran	15.43%	6						
Bessan	59.88%	7	Montferrier-sur-Lez	15.67%	7						
Béziers	60.06%	8	Villeneuve-lès-Béziers	16.22%	8						
Vendargues	63.41%	9	Saint-Gély-du-Fesc	16.34%	9						
Saint-Clément-de-Rivière	64.34%	10	Mauguio	16.36%	10						

Total strate Hérault : 62
source : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/stats/delib16_34.xls

Il apparaît clairement que notre commune est exemplaire en termes pression fiscale. Le dernier tableau est obtenu en appliquant la formule suivante :

Taux moyen

$$= \frac{(Taux TH \times Base TH) + (Taux TFB \times Base TFB) + (Taux TFNB \times Base TFNB)}{Base TH + Base TFB + Base TFNB}$$

Il est remarquable que la commune soit à une marche de la première place occupée par une commune accueillant un casino...

Dans ce contexte, l'extrême modération fiscale de Saint Clément ne serait pas remise en cause même si nous appliquions un coefficient multiplicateur de 1,03 aux taux de TH et de TFNB :

Projection +3%

Limitrophes Montpellier

CC GPSL

TH			TFB		
ville	taux	rang	ville	TAUX	rang
Ganges	8.56%	1	Saint-Clément-de-Rivière	13.89%	1
Valras-Plage	9.97%	2	Florensac	14.27%	2
Saint-Gély-du-Fesc	11.60%	3	Valras-Plage	15.07%	3
Montferrier-sur-Lez	11.95%	4	La Grande-Motte	15.30%	4
Saint-Clément-de-Rivière	12.46%	5	Teyran	16.60%	5
Villeneuve-lès-Béziers	12.56%	6	Mauguio	17.60%	6
Clermont-l'Hérault	12.66%	7	Ganges	17.73%	7
La Grande-Motte	12.95%	8	Vias	17.81%	8
Florensac	13.68%	9	Villeneuve-lès-Béziers	17.85%	9
Saint-Jean-de-Védas	14.11%	10	Lunel-Viel	18.54%	10

TFNB			taux moyen pondéré par les bases		
ville	TAUX	rang	Nom de la commune	TAUX	rang
Valras-Plage	37.36%	1	Valras-Plage	11.94%	1
Villeneuve-lès-Béziers	51.30%	2	Saint-Clément-de-Rivière	13.23%	2
Florensac	53.34%	3	Ganges	13.29%	3
Marseillan	55.42%	4	La Grande-Motte	13.93%	4
Teyran	56.00%	5	Florensac	15.34%	5
Palavas-les-Flots	59.87%	6	Teyran	15.43%	6
Bessan	59.88%	7	Montferrier-sur-Lez	15.67%	7
Béziers	60.06%	8	Villeneuve-lès-Béziers	16.22%	8
Vendargues	63.41%	9	Saint-Gély-du-Fesc	16.34%	9
Saint-Clément-de-Rivière	64.34%	10	Mauguio	16.36%	10

Effort fiscal communal :

L'effort fiscal de Saint clément est en 2017 de 54,7 %. L'état exclut de toute dotation nationale de péréquation les communes dont l'effort fiscal est inférieur à 85 %...

A noter que l'Etat prend aujourd'hui en compte l'effort fiscal, sur le territoire de la commune, par la commune et la CCGPSL. La notification pour 2017 de la DGF nous informe que l'effort fiscal ainsi calculé est de 0,962606 alors que l'effort fiscal moyen de la strate est de 1,130644. Les subsides publics sont attribués sous condition d'effort fiscal suffisant. L'incitation est alors de demander un effort suffisant, sinon au niveau communal, au moins au niveau intercommunal...

INTERCOMMUNALITE :

L'allocation compensatrice versée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup s'élevait à 1 034 024 € en 2017. Comme annoncé lors du ROB 2017, le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à la CCGPSL s'accompagne du transfert des crédits correspondants via la ponction sur l'allocation compensatrice. Cette diminution est de 29 319 €, et a été parfaitement justifiée par la CCGPSL. Le montant de l'allocation compensatrice pour 2018 sera donc de 1 005 705 €. A noter que l'ensemble des taxes perçues par la CCGPSL sur le territoire de la ville de Saint Clément de Rivière est de 2 817 523 € en 2017.

INVESTISSEMENT

DEPENSES ET RECETTES

DEPENSES		RECETTES	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	540 687	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	231 534
Emprunts en euros	465 687	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	140 000
Dépôts et cautionnements reçus	75 000	AMORTISSEMENTS	306 749
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	538 882	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	680 847
Dont A DAP 3 ans obligatoires	250 000	F.C.T.V.A.	300 000
Autres	288 882	Taxe d'aménagement	200 000
Installations de voirie	370 128	Excédents de fonctionnement capitalisés	180 647
Marché entretien 2018	150 000	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	284 692
Mise en accessibilité arrêts de bus Bouldou	60 000	CCGPSL	
Autres	160 125	Fonds de concours 2017	30 000
Réseaux d'électrification	528 500	Fonds de concours 2018	30 000
Eclairage public (mise en sécurité)	400 000	AUTRES	
Remplacement 50 mâts dangereux	40 000	CAF Subvention 2017	16 112
Autres	88 500	CAF Subvention 2018	8 490
Divers	109 973	Eclairage public (Fonds européens)	200 000
Restes à réaliser	232 440	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	75 000
TOTAL DEPENSES	2 320 607	Dépôts de garantie	75 000
BESOIN DE FINANCEMENT	566 697	Restes à réaliser	35 378
		TOTAL RECETTES	1 753 910

EMPRUNT :

-

EMPRUNT :

Il nous reste encore des marges de manœuvre non négligeables que nous solliciterons le cas échéant sans alourdir le montant du service de la dette que nous avons connu en début de mandat (soit environ 1 550 k€). Nous pourrions inscrire au budget un emprunt de 600 000 € afin de couvrir le besoin de financement identifié ci-avant mais nous ne mobiliserons tout ou partie de cet emprunt que sous conditions :

- Que les investissements soient sur le point d'être engagés
- Qu'une autre recette ne nous soit pas parvenue.

ETAT DE LA DETTE

Avec l'hypothèse de l'emprunt maximum de 600 000 € au budget 2018, voici ce que nous pourrions anticiper pour l'état de la dette :

	2013 (CA)	2014 (CA)	2015 (CA)	2016 (CA)	2017 (CA)	2018 (Prev)	Evolution mandat
Encours	22 776 914.88	22 340 632.96	21 885 847.37	21 408 848.78	21 947 059.18	22 081 372.18	-3.05%
Evolution annuelle		- 436 281.92	- 454 785.59	- 476 998.59	538 210.40	134 313.00	Nouveau 2018
Evolution base 2013		- 436 281.92	- 891 067.51	- 1 368 066.10	- 829 855.70	- 695 542.70	600 000
Capital remboursé		436 281.92	456 259.09	476 998.59	411 747.56	465 687.00	
Intérêts		1 085 471.94	1 068 138.86	1 054 304.43	1 041 015.40	1 039 218.50	
Annuité		1 521 753.86	1 524 397.95	1 531 303.02	1 452 762.96	1 504 905.50	
Classe A1 (Risque 0)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Epargne brute	771 557	773 873	684 334	459 352	281 276	?	
Capacité de désendettement	29.5	28.9	32.0	46.6	78.0		

Le Conseil Municipal ouï le Rapport d'Orientation Budgétaire et prend acte des débats à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-002 : ATTRIBUTION D UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCGPSL POUR L AMENAGEMENT PAYSAGER D UN ROND POINT

Monsieur le Maire indique que, pour l'aménagement paysager d'un rond point, la Commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 938.59 €.

Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 9 877.18 € et le projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la Commune serait de 9 877.18 €.

La participation de la Communauté de Communes serait donc inférieure ou égale à l'autofinancement de la Commune.

Monsieur le Maire indique enfin que, par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil de Communauté de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 938.59 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

ACCEPTE à l'unanimité des voix, le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement paysager d'un rond point, sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 4 938.59 €

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-003 : ATTRIBUTION MARCHÉ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire expose :

une procédure réglementaire de consultation par appel d'offres ouvert a été lancée conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 afin de réaliser les prestations concernant l'entretien des espaces verts communaux.

A l'issue de la consultation lancée en date du 19 décembre 2017, la Commission d'Appel d'Offres, dans ses séances des 1er février 2018 et 14 février 2018, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse, à savoir :

BRL ESPACES NATURELS
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ HT 78 162,20 €

Il convient donc :

- D'approuver la procédure de consultation sus évoquée
- D'approuver le choix de l'entreprise
- De m'autoriser à signer toutes les pièces constitutives du dossier permettant l'exécution et le règlement dudit marché
- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2018.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la procédure de consultation sus évoquée,

APPROUVE le choix de l'entreprise à savoir :

BRL ESPACES NATURELS
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ HT : 78 162.20€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces constitutives du dossier permettant l'exécution et le règlement dudit marché,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-004 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCGPSL POUR 2018

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre de l'année 2018, il convient de déposer les dossiers avant le 28 février 2018.

Cette année, la commune souhaite poursuivre la mise en accessibilité des E.R.P. Ces travaux sont estimés à 59 900 € HT. L'aide de la CCGPSL pourrait être accordée à hauteur de 30 000 € .

Il convient :

- d'approuver la poursuite des travaux de mise en accessibilité des E.R.P,
- de solliciter l'aide de la CCGPSL au titre de l'attribution des fonds de concours au titre de l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la sollicitation de cette subvention et la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés :

APPROUVE la poursuite des travaux de mise en accessibilité des E.R.P,

SOLLICITE l'aide de la C.C.G.P.S.L au titre de l'attribution des fonds de concours pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la sollicitation de cette subvention et à la réalisation de ces travaux.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-005 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR MISE AUX NORMES ABRI BUS

Monsieur le Maire expose :

Une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Hérault afin de financer une partie de l'investissement communal lié à la mise aux normes des deux arrêts bus du Boulidou.

Ces deux arrêts par lesquels transite la ligne 114 de Hérault Transport sont situés avenue de la Clastre. Les travaux de mise aux normes représentent 49 000 € HT, ils auront lieu en été 2018.

L'aide du Département pourrait être accordée à hauteur de 3 000 € par arrêt soit environ 12 % du montant HT du budget prévisionnel.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de mise aux normes des deux arrêts bus du Boulidou
- d'approuver la demande de subvention auprès du Département pour la mise aux normes de ces deux

arrêts et dont le coût des travaux est estimé à 49 000 € HT

- de solliciter l'aide du Département à hauteur de 3 000 € par arrêt correspondant à 12% du montant HT des travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la sollicitation de cette subvention et la réalisation de ces travaux

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés :

APPROUVE la réalisation des travaux de mise aux normes de deux arrêts de bus du Boulidou,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département pour la mise aux normes de ces deux arrêts et dont le coût des travaux est estimé à 49 000 € HT,

SOLLICITE du Département une aide à hauteur de 3 000 € H.T par arrêt correspondant à 12 % du montant HT des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la sollicitation de cette subvention et à la réalisation des travaux,

DIT que les crédits nécessaires à la dépenses seront prévus au Budget Primitif 2018.

24 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-006 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D UN CHIEN A LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose :

L'un de nos policiers municipaux est conducteur cynophile. A ce titre, le chien sera utilisé comme auxiliaire de travail au sein de la police municipale. De manière à assurer la protection des agents de police municipale dans des conditions particulières (travail en soirée de nuit ou lors de circonstances particulières), comme dans leurs missions quotidiennes, il paraît opportun de lui permettre de mettre à disposition de la ville de Saint Clément de Rivière, un chien qui est spécifiquement formé.

Il s'agit essentiellement d'un rôle de protection et de prévention.

C'est donc un outil supplémentaire, qui participe aux missions de maintien de la tranquillité publique, assurées par la Police Municipale.

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition d'un chien (document joint), permettant l'accueil d'un berger belge de couleur fauve charbonné à masque noir, nommé Moustik, enregistré sous le matricule LOF 279130-230266731662001, au sein du service de Police Municipale de Saint Clément de Rivière.

Et de m'autoriser à signer cette convention avec Monsieur Ludovic LANCO, propriétaire du chien.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

APPROUVE 18 Voix POUR - 1 Abstention (Mr Alphonse CACCIAGUERRA) - 5 CONTRE (Mme C. RACHET MAKA, Mrs BAUDRY.A, BEGEL.M, GEORGIN F, ROMANENS R) la convention de mise à disposition d'un chien au sein de la Police Municipale de Saint Clément de Rivière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Mr LANCO Ludovic, propriétaire du chien

24 VOTANTS

18 POUR

5 CONTRE
1 ABSTENTION

INFORMATION : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est clôturée à 21h06.